

**AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE DÉSISTEMENT
ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX FILTRES À VCI FABRIQUÉS PAR BARD**

(Dossier de Cour no. 500-06-000786-166)

Veuillez lire attentivement cet avis. Il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été intentée au Québec dans laquelle il est allégué que les filtres à VCI conçus par Bard pour prévenir la migration de caillots sanguins dans la veine cave inférieure (une veine importante qui renvoie le sang du bas du corps vers le cœur) ont été mal conçus, fabriqués et distribués, entraînant une augmentation des complications par rapport aux autres options de traitement. Bard nie ces allégations.

Des actions collectives similaires sont en cours en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. Celles-ci proposent un groupe national, incluant les résidents du Québec.

Les parties ont convenu de mettre fin à l'action collective au Québec au moyen d'un désistement, d'où le présent avis.

Dans un délai de trente jours suivant la publication du présent avis, les avocats du groupe demanderont à la Cour supérieure de rendre jugement sur la demande de désistement déposée au dossier de la Cour afin d'obtenir l'autorisation de se désister de l'action collective au Québec. Le désistement projeté vise uniquement l'action collective relative aux filtres à VCI conçus par Bard. Il ne concerne pas les réclamations contre d'autres fabricants.

Le désistement de cette action collective pourrait avoir un impact sur le délai de prescription pour intenter un recours judiciaire.

Si on vous a implanté un filtre à VCI et que vous souhaitez faire valoir une réclamation, agir comme demandeur dans le cadre de l'action collective ou pour de plus amples informations concernant le désistement, veuillez contacter les avocats du groupe au :

SISKINDS DESMEULES AVOCATS

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

418-694-2009

recours@siskinds.com

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC